

# RAPPORT ANNUEL 2020



Régime de retraite dans les services publics  
du Nouveau-Brunswick

# Votre RRSPNB en 2020



Votre RRSPNB avait

**40 833**

participants actifs, à la retraite et avec droits acquis différés **au Nouveau-Brunswick et à travers le monde.**

Consultez la page 2 pour plus de détails.

## Rendement des placements en 2020

**7,23 %**  
en rendement brut des placements au 31 décembre 2020

Augmentation des actifs de placements de  
**412 millions**  
de dollars depuis le 31 décembre 2019

**8,746 milliards**  
de dollars en actifs de placement au 31 décembre 2020

L'énoncé des politiques de placements du RRSPNB vise à fournir des résultats stables et à long terme au régime et ses participants.

Apprenez-en plus sur le rendement des placements à la page 17.

# Évaluation du régime

L'évaluation du régime compare l'actif et le passif du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB). Le passif du Régime représente **vos pensions et les pensions de tous les autres participants au RRSPNB**. Cette comparaison de l'actif et du passif est appelée **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison**. Le Régime est considéré comme intégralement financé lorsqu'il a suffisamment d'éléments d'actif pour couvrir tout son passif. Les coefficients des trois dernières années se trouvent à droite.

Consultez page 65 pour des explications plus approfondies ou pour de plus amples informations.

114,9 %  
en 2020

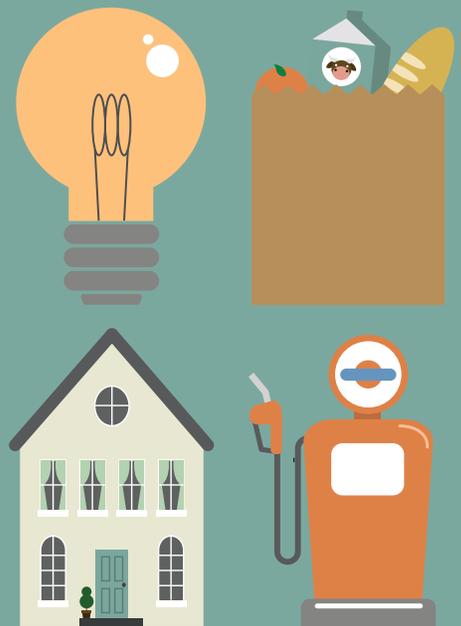
114,7 %  
en 2019

108,0 %  
en 2018

En se fondant sur la santé financière du RRSPNB en 2020, le conseil a été en mesure d'accorder le plein rajustement au coût de la vie de

**1,46 %\***

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Faites connaissance avec votre conseil et renseignez-vous sur leurs réalisations en 2020 aux pages 4 et 58.

\*Selon l'indice des prix à la consommation (IPC) Canada.

Régime de retraite dans les  
services publics du N.-B.  
Rapport annuel 2020

Publié par :

**VESTCOR**

C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN : 978-1-4605-2794-8  
ISSN : 2562-7430

**01**

Lettre du président

**02**

2020 en chiffres

**04**

Gouvernance du régime

**12**

Opérations du régime

**14**

Évaluation actuarielle du régime

**17**

Rendement des placements

**22**

États financiers

**58**

Annexes

# Lettre du président

Au nom de mes collègues fiduciaires et des observateurs du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB), je suis heureux de vous annoncer que le Fonds du RRSPNB a obtenu un rendement brut de 7,23 % pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2020. Cela a contribué à une augmentation de 411 millions de dollars de la valeur de l'actif net, ce qui a fait passer la valeur totale du Fonds à 8,764 milliards de dollars.

L'objectif du RRSPNB demeure l'obtention de résultats à long terme stables, grâce à une gestion prudente des risques. Cette stratégie vise à s'assurer que le Régime reste constant dans son engagement envers tous les participants d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer que pour la neuvième année consécutive, un rajustement en fonction du coût de la vie complet a été accordé à tous les participants.

Il va s'en dire que 2020 a été une année difficile. Nous avons tous dû faire preuve de résilience, de souplesse et d'innovation face à la pandémie. Pendant tout le temps où l'arrêt obligatoire en raison de la COVID-19 était en vigueur, votre conseil a travaillé étroitement avec les fournisseurs de services pour veiller au maintien, avec un minimum d'interruptions, des services essentiels dont les participants au RRSPNB dépendent, tout en continuant d'accorder la priorité aux préoccupations en matière de santé et de sécurité. Les protocoles de sécurité nous ont obligés à tenir nos réunions du conseil en ligne et à organiser notre première assemblée annuelle d'information virtuelle entièrement en ligne en septembre 2020. Nous avons également aidé nos fournisseurs de services à mettre en action leurs plans d'urgence.

L'administrateur du RRSPNB, Vestcor, a poursuivi la mise en œuvre des améliorations aux processus dans son système d'administration des pensions qu'il a récemment modernisé. L'ancien système était devenu désuet par rapport aux autres systèmes modernes, et le nouveau système comble de nombreuses lacunes. Nous savons que des participants ont subi certains retards de service pendant le déploiement du nouveau système d'administration, mais nos fournisseurs travaillent avec diligence pour résoudre ces problèmes. Nous sommes convaincus que le nouveau système permettra aux participants d'accéder à une ressource améliorée et plus sécuritaire.

De plus, votre conseil a également adopté un nouveau taux d'actualisation plus prudent pour le Régime, compte tenu de la conjoncture et des perspectives du marché financier. L'ajustement du taux d'actualisation a été recommandé par l'actuaire du Régime et correspond au taux de rendement net du capital investi que le RRSPNB doit afficher à long terme. Le taux d'actualisation réduit a une incidence sur le coefficient de capitalisation du Régime, comme le décrit l'évaluation actuarielle. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la plus récente évaluation actuarielle du RRSPNB à la page 15.

Enfin, j'aimerais prendre un moment pour insister auprès de tous nos participants sur l'importance de la transparence pour votre conseil des fiduciaires. De notre assemblée annuelle d'information aux bulletins semestriels, en passant par le présent rapport annuel, nous voulons que vous compreniez votre Régime de retraite ainsi que sa position. De plus, chaque année, le RRSPNB fait l'objet d'une vérification externe indépendante et approfondie menée par KPMG, un cabinet national possédant une expertise dans les régimes de retraite.

Nous demeurons imputables envers vous. Si vous avez des questions au sujet de votre RRSPNB, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseil des fiduciaires à l'adresse [rrspnb@vestcor.org](mailto:rrspnb@vestcor.org). Nous sommes fiers de vous représenter et de continuer à travailler avec diligence pour que le RRSPNB demeure une source importante de votre revenu de retraite.



Leonard Lee-White, président  
Le 1<sup>er</sup> août 2021

# 2020

EN CHIFFRES



## Répartition par âge



# GOUVERNANCE DU RÉGIME

## Conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires assure la gouvernance et l'administration globales du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) conformément à la *Loi sur les prestations de pension* et aux documents constitutifs du Régime. Parmi ses fonctions, mentionnons :

- l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations conformément à la politique de financement;
- l'octroi d'une indexation des prestations (ajustements au coût de la vie);
- l'approbation des décisions liées à la politique de placement;
- la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements;
- l'embauche d'un actuaire accrédité pour fournir une évaluation indépendante des obligations en matière de pension;
- l'embauche d'un vérificateur externe pour examiner de façon indépendante la présentation équitable des états financiers.

Le conseil des fiduciaires se compose de neuf fiduciaires et deux observateurs, plus une vacance. Quatre fiduciaires ont été nommés par les unions qui ont signé le protocole d'entente du RRSPNB, et cinq (dont un retraité), par le gouvernement provincial. Parmi les quatre nommés par les syndicats, un est nommé par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, un par le Syndicat du Nouveau-Brunswick, un par la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et un par les sections locales du SFCF.\*

Un des observateurs a été nommé par les sections locales du SFCF, tandis que l'autre a été nommé par le Syndicat du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs peuvent assister aux réunions, mais n'ont pas le droit de vote.

La composition du conseil a changé au début de 2020, le mandat de Denise Pinette à titre de fiduciaire ayant pris fin le 31 janvier 2020. Le 1<sup>er</sup> février 2020, le conseil a eu le plaisir d'accueillir Paul Martin comme nouveau fiduciaire nommé par le gouvernement provincial, en remplacement de Denise Pinette.

On peut consulter les biographies des fiduciaires et des observateurs dans les pages suivantes.

\*Les sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) qui ont signé le protocole d'entente du RRSPNB sont la section locale 1252 du SCFP, la section locale 1840 du SCFP et la section locale 5017 du SCFP.

### Leonard Lee-White, CFA - président

Leonard a pris sa retraite du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, Division de la trésorerie, gouvernement du Nouveau-Brunswick où il était sous-ministre adjoint. Il compte de nombreuses années d'expérience dans les services publics à prodiguer des conseils en matière de placements de fonds de régimes de retraite et en gestion du risque auprès du gouvernement et de conseils de fiduciaires. Analyste financier agréé, il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business en plus d'avoir des diplômes en science et ingénierie de Dalhousie University. Leonard est également fiduciaire du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

### Ross Galbraith - vice-président

Ross est un représentant international de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité. Ancien agent syndical en chef de la section locale 37, il a siégé au conseil exécutif international de la fraternité pendant huit ans, en tant que représentant du Canada. À ce titre, il était fiduciaire du fonds de retraite de la fraternité et membre du conseil d'administration du National Electrical Benefit Fund et du National Electrical Annuity Plan. Ross est très actif dans sa communauté et a fait partie de nombreux conseils et comités bénévoles municipaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Il est membre du comité de direction du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire et membre du conseil d'administration de l'Association nucléaire canadienne. Diplômé du programme de technologie chimique du New Brunswick Community College, il demeure à Saint John avec sa famille.

### Sébastien Deschênes, DBA, CFA, CPA - fiduciaire

Sébastien est le doyen de la Faculté d'administration de l'Université de Moncton et professeur de comptabilité. Il détient les désignations professionnelles d'analyste financier certifié, de comptable professionnel agréé et de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est aussi membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a siégé sur le conseil d'administration de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et est présentement administrateur d'UNI Coopération financière. Il a aussi déjà été membre du comité de retraite du Régime des professeurs, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton. Avant son emploi à l'Université de Moncton, il a travaillé dans un grand cabinet d'auditeur comptable à Montréal.

### Mark Gaudet - fiduciaire

Mark est retraité de la Division des services stratégiques, au ministère des Transports et de l'Infrastructure du gouvernement du Nouveau-Brunswick où il était sous-ministre adjoint. Il possède une vaste expérience en administration des régimes de pension et dans la prestation de conseils en matière de politiques relatives aux pensions. Il a occupé le poste de fiduciaire d'un régime de pension à administration conjointe pendant plusieurs années. Il est titulaire d'une maîtrise et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick. De plus, il est un ancien membre du conseil d'administration canadien de l'International Foundation of Employee Benefit Plans.

### Katherine Greenbank, BBA, CPA, CMA - fiduciaire

Katherine est retraitée de Service Nouveau-Brunswick où elle était Directrice administrative de l'intégration des systèmes financiers. Auparavant, elle était à FacilicorpNB et elle a aussi travaillé au sein de grandes entreprises au Canada atlantique, dont Cendant, JD Irving, NBTel et Labatt. Elle est une participante (à la retraite) du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick ainsi que d'une désignation de comptable professionnel agréé.

### Paul Martin, FCPA, FCA - fiduciaire

Contrôleur du gouvernement du Nouveau-Brunswick, Paul surveille la comptabilité, l'audit interne, la gestion des risques d'entreprise, les systèmes financiers et la consultation. Avant d'entrer au gouvernement en 2014, Paul était associé dans un cabinet comptable d'envergure nationale, où il s'occupait de la prestation des services aux clients en matière de comptabilité, d'assurances, d'impôts et de consultation. Il porte le titre de Fellow comptable professionnel agréé et il a présidé l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick. Il fait partie du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada et est membre du comité consultatif d'experts sur les avantages sociaux. Paul est également fiduciaire du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

### Susie Proulx-Daigle - fiduciaire

Susie en est à son 7e mandat à titre de présidente du Syndicat du Nouveau-Brunswick. Elle siège également à la table de négociation de toutes les conventions collectives du Syndicat du Nouveau-Brunswick et en est à son deuxième mandat au conseil d'administration de la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick. Elle est la présidente du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et siège au Comité permanent des régimes d'assurance. De plus, elle est vice-présidente nationale du Syndicat national des employés et employés généraux du secteur public. Elle est finissante du programme Harvard Trade Union de Harvard University.

### Odette Robichaud - fiduciaire

Odette a été sténographe judiciaire au ministère de la Justice de la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à sa retraite en février 2019. Elle a été présidente de la section locale 1840 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et vice-présidente régionale du SCFP pour le Nouveau-Brunswick. Elle a également été membre observatrice de la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick et vice-présidente responsable de la Condition féminine au SCFP-NB comme à la Fédération du travail du Nouveau-Brunswick.

### Marilyn Quinn - fiduciaire

Marilyn est une infirmière immatriculée à la retraite et ancienne présidente du Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) où elle a servi en tant que présidente pendant 12 ans à défendre l'intérêt des infirmières immatriculées à la fois à la table des négociations et dans le milieu de travail. Elle a pris sa retraite du SIINB en décembre 2016. De plus, elle a siégé à la présidence du conseil des fiduciaires du RRSPNB, un rôle qu'elle a occupé de 2014 à 2019, et elle a siégé au Conseil exécutif national de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers pendant douze ans. Elle est également fiduciaire du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

### Leigh Sprague - observateur

Leigh est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il représente le Syndicat du Nouveau-Brunswick et lui donne des avis juridiques. Il est également impliqué à titre consultatif en ce qui concerne la planification stratégique et les développements politiques, législatifs et d'ordre réglementaire qui pourraient affecter le Syndicat. Il agit à titre de négociateur en chef du Syndicat pour ses plus importantes conventions collectives, exerce une supervision sur toutes les activités de négociation du Syndicat. En outre, il représente le Syndicat auprès de divers groupes de travail et comités externes.

### William (Bill) Murray - observateur

Bill est surveillant des installations au New Brunswick Community College de Moncton. Président de la section locale 5017 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), il a été nommé en tant qu'observateur au conseil des fiduciaires du RRSPNB le 19 mars 2018 par les présidents des sections locales 5017, 1840 et 1252 du SCFP.

## Obligation fiduciaire des fiduciaires et des observateurs

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, c'est-à-dire qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir dans l'intérêt véritable du RRSPNB et de ses participants en tout temps lorsqu'ils administrent les affaires du Régime.

Les fiduciaires se font confier les biens d'une autre personne; dans ce cas, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants au Régime. Ils sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

Le défaut par un fiduciaire de ne pas exercer son obligation fiduciaire de façon appropriée, comme ne pas divulguer ou régler les conflits d'intérêts, peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.

## Formation des membres du conseil

Les membres du conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec davantage d'efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants en matière de gouvernance, d'administration et de placements dans le domaine des pensions.

Les membres du conseil suivent une formation continue en lisant, en temps utile, des nouvelles et des articles d'intérêt et en assistant à des présentations lors de leurs réunions ainsi qu'à des conférences et des séminaires pertinents. En 2020, les sujets des présentations étaient entre autres les suivants : mise à jour sur les marchés privés et l'immobilier; document de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) intitulé Ligne directrice n° 4 : Gouvernance des régimes de retraite – Questionnaire d'autoévaluation sur la gouvernance du régime de retraite par l'administrateur; étude sur la table de mortalité du Canada atlantique; examen de la gouvernance des régimes de retraite; exemple d'application du plan de redressement du financement selon divers niveaux de financement; stratégie de rendement absolu; stratégies fondamentales et événementielles, ainsi que diverses mises à jour ponctuelles sur le marché financier et divers rapports sur l'historique du risque.

Les membres du conseil continuent de bénéficier du programme de croissance et de perfectionnement du conseil des fiduciaires, qui fixe les lignes directrices en matière de formation afin d'aider les membres du conseil à s'acquitter de leur obligation fiduciaire. Ce programme prévoit une séance obligatoire d'orientation, ainsi que des volets de croissance et de perfectionnement qui tiennent compte des responsabilités permanentes et évolutives du conseil.

## Dépenses du conseil

Les membres du conseil qui ne sont pas payés autrement par la partie promotrice (l'employeur ou le syndicat qui les a nommés au conseil) pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité quotidienne de 250 \$. De plus, toutes les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires et les observateurs afin d'assister aux réunions et de participer aux activités de formation sont remboursées.

Le conseil continue de suivre à la lettre la politique sur la rémunération et les dépenses qui n'a pas été modifiée depuis l'examen de la rémunération du conseil, réalisé en 2017 avec l'aide d'un cabinet-conseil indépendant en ressources humaines. En conséquence, en 2020, le président du conseil était admissible à ces honoraires, quatre fiduciaires étaient admissibles à des indemnités quotidiennes, et quatre fiduciaires et un observateur se sont fait rembourser leurs frais de déplacement ou leurs frais de formation, comme il est indiqué ci-dessous.

Comme on l'a indiqué précédemment, le RRSPNB et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) font également partie de la Société Vestcor, la société de portefeuille à but non lucratif de Vestcor Inc. Le RRSPNB et le RPENB se partagent les frais relatifs aux réunions semestrielles de cette société, lesquels sont indiqués ci-dessous.

En 2020, le coût du fonctionnement du conseil s'élevait à 61 615 \$ comparativement à 75 440 \$ en 2019 et 72 612 \$ en 2018.

	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Dépenses de réunion	1 085 \$	4 338 \$	3 385 \$
Formation	16 473	20 046	21 725
Déplacements	1 673	7 775	8 536
Indemnités quotidiennes	19 920	18 126	21 183
Honoraires	6 125	11 728	12 000
Société Vestcor*	16 339	13 427	5 783
	<b>61 615 \$</b>	<b>75 440 \$</b>	<b>72 612 \$</b>

\*Ces frais comprennent la part du RRSPNB liée aux frais de traduction, de réunion et de déplacement de même qu'aux indemnités quotidiennes concernant les réunions du conseil de la Société Vestcor. Pour en savoir plus sur la Société Vestcor, visitez le site [vestcor.org/vestcorcorp](http://vestcor.org/vestcorcorp).

## Société Vestcor

La Société Vestcor est une société de portefeuille à but non lucratif et l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. (ou Vestcor), la société de gestion des placements et d'administration des pensions qui offre ces services au RRSPNB. Le RRSPNB de concert avec le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) sont les membres actuels de la Société Vestcor. Celle-ci publie son propre rapport annuel qui est disponible à [vestcor.org/societe-vestcor](http://vestcor.org/societe-vestcor).

Selon l'entente entre membres, le RRSPNB a le droit de nommer quatre des huit administrateurs du conseil d'administration de la Société Vestcor. De plus, chaque membre (le RRSPNB et le RPENB) partage proportionnellement les charges de fonctionnement de la Société Vestcor. La part de ces charges du RRSPNB d'un montant de 16 339 \$ (13 427 \$ en 2019) est incluse dans la note 11 - dépenses d'administration, des états financiers vérifiés du RRSPNB à la page 55.

SOCIÉTÉ VESTCOR



## Comités du conseil

Comme il est souligné dans les documents constitutifs du Régime (se référer à la page suivante pour un résumé de ces documents), le conseil peut établir et déléguer certaines fonctions aux comités. Il y a eu établissement de deux comités :

- le comité de gouvernance; et
- le comité de vérification.

Ils présentent tous deux à l'ensemble du conseil un rapport de leurs réunions et des décisions aux fins d'examen et d'approbation.

### Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les pratiques et processus de gouvernance et de communication soient conformes aux pratiques exemplaires du domaine. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents constitutifs, à l'éthique, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires, à la gestion des risques, etc. Le comité de gouvernance se réunit tous les trimestres.

### Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière ayant trait au RRSPNB, à la nomination de vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques financiers et à la conformité avec les exigences législatives et réglementaires. Le comité de vérification se réunit deux fois par année.

### Présence aux réunions

Les fiduciaires doivent assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2020 et la présence des fiduciaires et des observateurs.

	Réunions du conseil	Réunions extraordinaires*	Comité de vérification	Comité de gouvernance
L. Lee-White	4/4	2/2	-	-
R. Galbraith	4/4	2/2	-	-
M. Quinn	4/4	2/2	-	4/4
M. Gaudet	4/4	2/2	2/2	-
S. Deschênes	3/4	2/2	2/2	-
S. Proulx-Daigle	4/4	2/2	-	4/4
O. Robichaud	4/4	2/2	-	3/4
K. Greenbank	4/4	2/2	-	4/4
P. Martin	3/4	2/2	2/2	-
L. Sprague (observateur)	4/4	2/2	-	-
W. Murray (observateur)	4/4	2/2	-	-

\* Extraordinaire : assemblée annuelle d'information et journée de l'éducation/conseil triennal évaluation

Pour un  
sommaire des  
activités du conseil  
des fiduciaires  
en 2020, veuillez  
consulter  
l'annexe A.

## Documents constitutifs

Le RRSPNB est régi (c.-à-d. mène ses affaires en se fondant sur) par un certain nombre de documents importants qui orientent le conseil des fiduciaires dans sa supervision du Régime. Les versions mises à jour de ces documents sont disponibles à [vestcor.org/rrspnb](http://vestcor.org/rrspnb).

### Convention et déclaration de fiducie

La convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, date à laquelle le Régime a été converti d'un régime de pension à prestations déterminées en régime à risques partagés. Ce document garantit que le fonds de pension de la LPRSP est maintenu comme fiducie relevant du RRSPNB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

### Texte du régime

Le texte du RRSPNB comporte les dispositions détaillées du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, aux calculs des cotisations et des prestations, à la retraite, ainsi que la politique de financement, la politique de placement et le cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur les prestations de pension*.

### Politique de financement

La politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au RRSPNB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle annuelle et des essais de la gestion des risques (comme décrit à la page 15).

Le conseil doit examiner la politique de financement annuellement tout en tenant compte des renseignements économiques et démographiques qui pourraient affecter le Régime. Il faut, par la suite, soumettre la confirmation de l'examen de la politique de financement au surintendant des pensions.

### Énoncé des politiques de placement

L'énoncé des politiques de placement (EPP) expose la politique de placement ayant trait à la fiducie du RRSPNB.

L'énoncé des politiques de placement précise comment le fonds de pension doit être investi, étant donné qu'il doit être géré de manière à accorder des prestations de pension sûres dans la grande majorité des scénarios économiques. La composition de l'actif de la fiducie du RRSPNB et les indices de référence en fonction desquels sont mesurés les rendements de placement sont aussi inclus. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

Pour obtenir la liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2020, veuillez consulter l'annexe B.

# OPÉRATIONS DU RÉGIME

## Fournisseurs de services

### Services d'administration

Le conseil a conclu une entente sur les services d'administration avec Vestcor Inc. (Vestcor) pour assurer l'administration courante du RRSPNB. Vestcor perçoit les cotisations des employés et verse les prestations.

De plus, Vestcor dresse les états annuels de chaque participant, communique avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins et d'autres outils de communication, ainsi que fournit des services aux membres et prépare les présentations réglementaires au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.

### Services de gestion des placements

Vestcor est le gestionnaire des placements du RRSPNB, comme il est établi dans une convention de services de gestion de placement. Cette société est chargée de la mise en œuvre de l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB.

Vestcor offre aussi des conseils en matière de placement au conseil. En faisant appel à divers outils et de connaissances, Vestcor présente des projections et élabore des recommandations portant sur la composition de l'actif, qui sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil des fiduciaires.

Vestcor investit les cotisations des employeurs et des employés dans une variété de catégories d'actif conformément à l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB. Vestcor transfère aussi des fonds suffisants pour financer les versements mensuels des prestations de pension pour les retraités, les survivants et les bénéficiaires.

Plus de renseignements sur Vestcor sont disponibles à l'adresse [vestcor.org](http://vestcor.org).

The logo for Vestcor, featuring the word "VESTCOR" in a dark blue, sans-serif font. The letter "O" is highlighted in a light green color and has a thin green horizontal line underneath it.

## Services de vérification

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers du RRSPNB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada.

Le cabinet KPMG a été choisi comme vérificateur du RRSPNB pour 2020.

## Services actuariels

Un actuaire est un expert de la mathématique des finances, des statistiques et de la théorie du risque. La *Loi sur les prestations de pension* établit que le RRSPNB doit subir une évaluation actuarielle annuelle de la part d'un actuaire agréé. Le conseil approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation. Pour préparer ce rapport, l'actuaire obtient les données courantes sur les participants et l'information sur la composition de l'actif auprès de Vestcor.

Solutions Mieux-être LifeWorks (anciennement Morneau Shepell) a été nommé actuaire du RRSPNB une nouvelle fois en 2020.

## Coûts d'administration du RRSPNB

Les coûts d'administration du RRSPNB, qui figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2020, englobent les coûts des services d'administration des prestations et des services de gestion des placements par Vestcor, et les coûts des fonctions du conseil qui sont décrits à la page 8. Ces coûts sont ventilés de façon plus détaillée dans la note 11 des états financiers vérifiés à la page 55.

Les coûts d'administration totaux pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2020 ont été de 14 367 000 \$ comparativement à 15 827 000 \$ pour la même période en 2019, soit une baisse de 1 460 000 \$. Cette baisse est attribuable à des économies de 175 000 \$ en coûts de gestion des placements, qui comprennent des commissions de performance et des droits de garde variables, et 1 285 000 \$ en frais d'administration. La baisse des frais d'administration est principalement attribuable à la somme de 1 539 000 \$ qui était comprise dans les coûts de l'année précédente pour la mise en place par Vestcor d'un nouveau système d'administration des pensions et des avantages sociaux. Par rapport à l'actif moyen du fonds de pension, les coûts d'administration totaux ont baissé de 0,168 % en 2020 comparativement à 0,198 % en 2019.

Le Régime continue de tirer parti de la compétitivité des coûts de son fournisseur de services d'administration et de gestion des placements puisque ces coûts sont aussi nettement plus faibles que ce qui serait facturé par les autres fournisseurs de services du secteur privé.

# ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

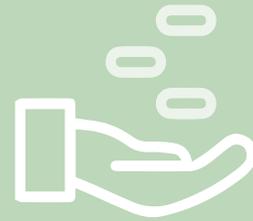
L'objectif du RRSPNB consiste à :



Fournir des prestations de pension sûres aux participants après leur retraite, et à leurs bénéficiaires.



Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.



Effectuer des rajustements au coût de la vie pour les retraités actuels et futurs dans la mesure où des fonds sont disponibles.

Comme mentionné à la page 13, chaque année, le conseil choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime (également appelé évaluation actuarielle ou évaluation de la politique de financement). L'évaluation compare l'actif du Régime au passif du Régime à un moment dans le temps.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire au moyen de certaines hypothèses économiques (p. ex. les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex. l'espérance de vie).

Le rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente pour le RRSPNB a été préparé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a été examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires le 26 juillet 2021.

## Niveau de provisionnement du Régime selon le rapport d'évaluation actuarielle

### Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif de ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Régime avait un actif de 8,764 milliards de dollars et un passif de 7,626 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 114,9 %.

### Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Ce coefficient a une grande importance, puisqu'il mesure la capacité du Régime à verser les prestations accumulées à ce jour. Il est utilisé aussi pour déterminer les mesures, comme l'octroi de l'indexation, que doit adopter le Conseil en vertu de la politique de financement du Régime. Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 années à venir, au passif du Régime au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime était de 130,4 % comparativement à 131,7 % en 2020. La diminution du coefficient peut être attribuée à une réduction du taux d'actualisation actuariel de 4,75 % à 4,50 % afin de mieux refléter la baisse prévue des rendements à long terme des marchés financiers.

Un résumé plus complet du rapport est fourni à l'annexe D (voir page 65). Pour une version complète du rapport, visitez [vestcor.org/rrspnb](https://vestcor.org/rrspnb).



## Résultats de la gestion des risques

En tant que régimes à risques partagés, le RRSPNB doit faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques visant à garantir sa sécurité, ainsi que sa capacité de verser des prestations à long terme à ses participants. Les résultats de ces essais peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des rajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du régime.

Les objectifs de la gestion des risques sont énoncés dans la politique de financement du RRSPNB. L'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel daté du 1<sup>er</sup> janvier 2021, que le RRSPNB a subi ces essais avec succès.

### Objectif principal de la gestion des risques

Atteindre une probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.



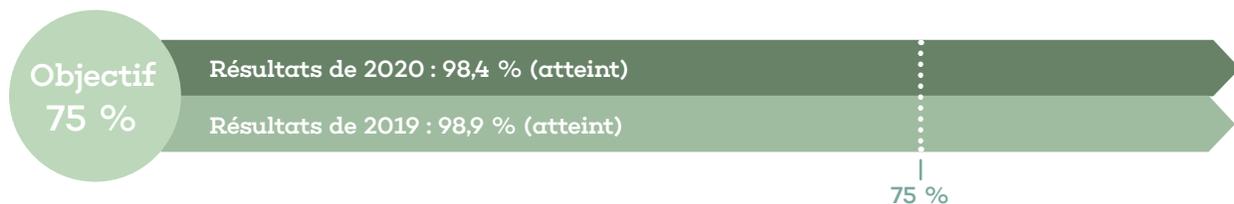
### Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Prévoir l'hypothèse que les participants au RRSPNB et les retraités reçoivent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 20 prochaines années.



### Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Prévoir l'hypothèse que 75 % des prestations accessoires (p. ex. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.



### Clause sur les prestations garanties (avant la conversion) en vigueur au Nouveau-Brunswick

Le RRSPNB offre une forte certitude que les prestations de base accumulées peuvent être versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une garantie absolue que toutes les prestations de base ne seront jamais réduites, le Nouveau-Brunswick a adopté une loi assurant que les prestations de base obtenues par les participants à un régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014\* ne seront jamais réduites. Prière de consulter la *Loi concernant la pension de retraite* au titre de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics\*\** pour obtenir de plus amples détails.

\*Date de conversion du régime

\*\* Le texte entier se trouve au [www.gnb.ca/legis/bill/FILE/57/4/Bill-11-f.htm](http://www.gnb.ca/legis/bill/FILE/57/4/Bill-11-f.htm)



## RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le fonds de pension est investi conformément à l'énoncé des politiques de placement (EPP).

Une copie du EPP est disponible à l'adresse [www.vestcor.org/rrspnb](http://www.vestcor.org/rrspnb).

## Objectifs de placement

### À long terme,

l'objectif est de préserver l'actif du Fonds du RRSPNB et de garantir les pensions de tous les participants au Régime. Le but est d'offrir le meilleur rendement du capital investi à long terme possible tout en atteignant les objectifs stricts de gestion des risques du Régime. Le portefeuille de placements du Régime respecte une composition diversifiée cible d'éléments d'actif, conçue pour réduire le risque au minimum tout en obtenant un taux de rendement supérieur au taux d'inflation.

Cette approche à faible risque signifie que la composition cible d'éléments d'actif peut produire des rendements inférieurs à la moyenne lorsque les marchés sont forts, mais des rendements supérieurs à la moyenne lorsque les marchés sont plus faibles. L'objectif du portefeuille bien diversifié du Régime est de réduire au minimum les effets à long terme des fluctuations du marché.

### À plus court terme,

le but est d'atteindre des taux de rendement élevés pour chaque catégorie importante d'éléments d'actif tout en évitant les risques de placement inutiles et la volatilité du marché.

### À moyen terme,

l'objectif de la gestion active des placements du Régime est d'afficher un taux de rendement moyen de 0,42 % (ou 42 points de base) supérieur au rendement qui serait obtenu par une gestion passive du portefeuille. Cet objectif de 0,42 % est net de tous les frais de gestion de placements.

## Composition de l'actif

Le conseil a examiné l'énoncé des politiques de placement le 18 mars 2020, y compris la composition cible de l'actif, et a confirmé son approbation à cet égard. La composition cible de l'actif et la composition réelle au 31 décembre 2020 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

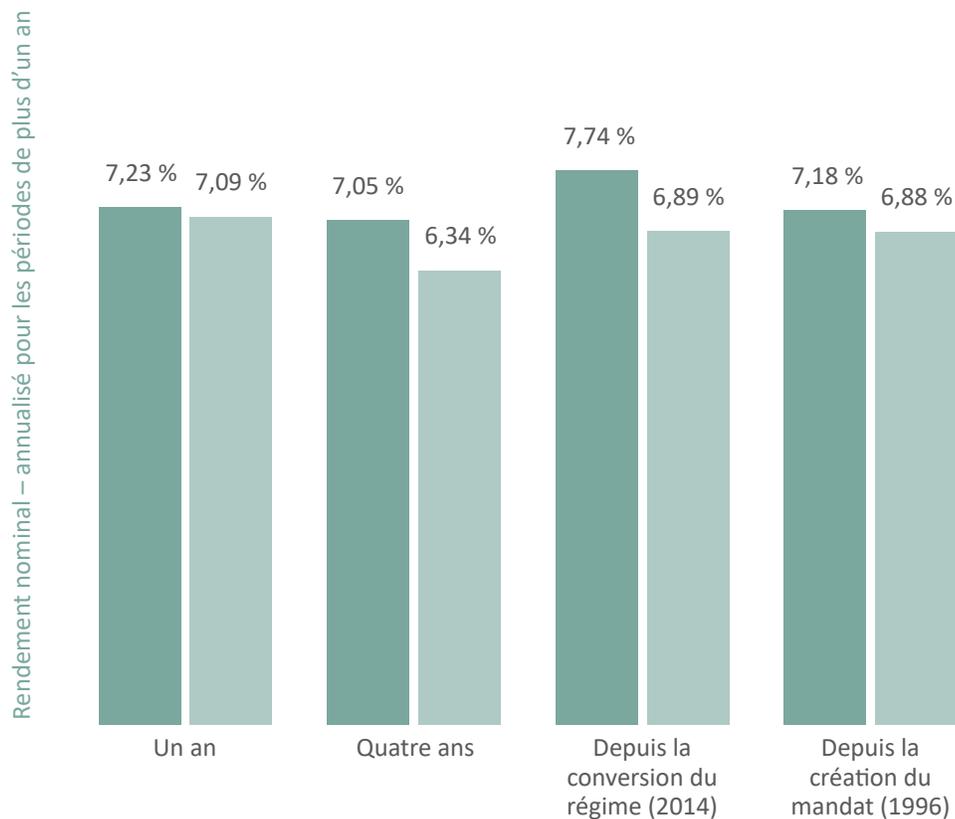
	Réelle	Cible
<b>Revenu fixe</b>		
Actifs à court terme	0,11 %	1,0 %
Obligations gouvernementales	17,59 %	17,8 %
Obligations de sociétés	17,65 %	17,7 %
<b>Instruments liés à l'inflation</b>		
Obligations à rendement réel	5,01 %	5,0 %
Immobilier	5,06 %	5,0 %
Infrastructure	5,06 %	5,0 %
<b>Stratégie de rendement absolu</b>	7,98 %	8,0 %
<b>Actions de sociétés ouvertes</b>		
Canada	6,6 %	6,5 %
Sociétés canadiennes à faible capitalisation	1,0 %	1,0 %
États-Unis	3,53 %	5,0 %
International	4,4 %	5,0 %
<b>Actions à volatilité minimum</b>		
Canada	4,88 %	5,0 %
États-Unis	5,49 %	5,0 %
International	4,93 %	5,0 %
Marchés émergents	4,07 %	4,0 %
<b>Investissement en capital</b>	5,63 %	4,0 %
<b>Position active de la composition de l'actif</b>	<b>1,01 %</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Les légers écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables aux mouvements dans les prix du marché. Autrement dit, comme les prix de l'actif changent, les pondérations changent naturellement elles aussi. Vestcor est autorisée à permettre aux pondérations des catégories d'actif de s'écarter légèrement des pondérations prévues dans la politique afin de réduire au minimum les coûts de transaction; toutefois, les pondérations sont rééquilibrées en fonction des pondérations de la politique dès que les écarts vont au-delà de la plage autorisée.

## Rendements en 2020

L'année 2020 a été très difficile, les marchés financiers mondiaux ayant connu un premier semestre caractérisé par la volatilité, suivi d'une reprise, à la suite de la forte réaction négative initiale à l'écllosion de la pandémie de COVID-19. En fin de compte, le programme de placement du RRSPNB a connu une autre année couronnée de succès. Le rendement nominal (taux de rendement sans ajustement pour l'inflation) du RRSPNB s'établissait à 7,23 % pour l'année terminée le 31 décembre 2020. Cela a donné lieu à un ajout de revenu de placement net d'environ 590 millions de dollars au Régime pour l'année. Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal comparativement au rendement de référence pour les périodes d'un an, de quatre ans et six ans (depuis la conversion du RRSPNB en régime à risques partagés), et la période de 24 ans pendant laquelle Vestcor a géré le fonds de pension.

■ Rendement du portefeuille  
■ Rendement de référence



Le rendement nominal global, déduction faite des frais de gestion des placements, qui a dépassé le rendement du portefeuille de référence s'est traduit par une valeur brute ajoutée de 0,13 %. Déduction faite des coûts de gestion des placements de 0,12 %, la valeur nette ajoutée au fonds de pension était de 0,01 %. Bien que cette valeur soit inférieure à la valeur cible ajoutée de 0,42 % pour 2020, les rendements à valeur ajoutée à long terme depuis la conversion au Régime sont très élevés.

La source de ces rendements nominaux d'un an par catégorie d'actif, avec le rendement de référence, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

**Taux de rendement 2020**, calculé en dollars canadiens

	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
<b>Revenu fixe</b>			
Actifs à court terme	1,07 %	0,84 %	0,23 %
Obligations gouvernementales	9,59 %	8,69 %	0,90 %
Obligations de sociétés	8,52 %	8,74 %	-0,22 %
<b>Instruments liés à l'inflation</b>			
Obligations à rendement réel	13,46 %	13,02 %	0,44 %
Immobilier	-1,28 %	3,52 %	-4,80 %
Infrastructure	1,80 %	5,62 %	-3,81 %
<b>Stratégie de rendement absolu</b>	7,06 %	0,84 %	6,22 %
<b>Actions de sociétés ouvertes</b>			
Canada	6,07 %	5,60 %	0,47 %
Sociétés canadiennes à faible capitalisation	16,54 %	12,87 %	3,67 %
États-Unis	16,38 %	16,32 %	0,06 %
International	5,37 %	5,92 %	-0,56 %
<b>Actions à volatilité minimum</b>			
Canada	-2,02 %	-1,36 %	-0,66 %
États-Unis	-0,59 %	3,25 %	-3,84 %
International	-2,75 %	-1,64 %	-1,12 %
Marchés émergents	0,35 %	5,90 %	-5,55 %
<b>Investissement en capital</b>	22,76 %	10,75 %	12,01 %
<b>Position active de la composition de l'actif</b>			-0,01 %
<b>Total</b>	<b>7,23 %</b>	<b>7,09 %</b>	<b>0,13 %</b>

Pour obtenir des commentaires généraux sur la conjoncture du marché et le comportement des catégories d'actif, veuillez consulter [vestcor.org/miseajourdumarche](http://vestcor.org/miseajourdumarche). Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RRSPNB qui figurent à la page 22 fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2020.

Le rapport sur la valeur totale du Fonds préparé par Vestcor pour le RRSPNB est inclus à la page 61. Ce rapport supplémentaire suit les Global Investment Performance Standards (GIPS®) du Chartered Financial Analysts' Institute. Les politiques et les procédures de Vestcor utilisées dans la préparation du rapport ont été soumises à une vérification indépendante.

## États financiers du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Les états financiers du RRSPNB ont été établis et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement.

Le conseil applique des systèmes de contrôle interne et des procédures connexes pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est aidé dans ses responsabilités par son comité de vérification qui est composé de quatre membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Il examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs internes et externes.

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

États financiers

31 décembre 2020

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Place Frederick Tour TD  
700-77, rue Westmorland  
Fredericton NB E3B 6Z3  
Canada  
Tél. 506-452-8000  
Télec. 506-450-0072

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2020;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables; (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2020, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

### ***Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;



Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 23 aout 2021

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**État de la situation financière**

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE

	2020	2019
<b>ACTIFS</b>		
Placements (notes 3 et 4)	8 746 024 \$	8 333 872 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (note 12)	13 918	14 693
Cotisations à recevoir des employés (note 12)	6 312	7 521
Autre débiteur	1 418	—
<b>Total des actifs</b>	<b>8 767 672</b>	<b>8 356 086</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 12)	4 004	3 706
Actif net disponible pour le service des prestations	8 763 668	8 352 380
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	7 626 400	7 280 700
<b>SURPLUS</b>	<b>1 137 268 \$</b>	<b>1 071 680 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Engagements (note 13)

Indemnisation (note 14)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Leonard Lee-White  
Président



Ross Galbraith  
Vice-président

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**
**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations**
*(en milliers de dollars canadiens)*
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	589 898 \$	881 074 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	153 701	154 735
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	104 566	106 905
	848 165	1 142 714
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	409 270	393 973
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	13 240	13 218
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	14 367	15 827
	436 877	423 018
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	411 288	719 696
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice</b>	8 352 380	7 632 684
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice</b>	8 763 668 \$	8 352 380 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*
**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**
**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite**
*(en milliers de dollars canadiens)*
**EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2020</b>	<b>2019</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>	7 280 700 \$	7 069 400 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Variation des hypothèses actuarielles	186 500	(1 600)
Intérêt accumulé sur les prestations	339 500	329 700
Gains actuariels	(20 000)	(9 900)
Coût d'exercice actuariel	156 900	151 800
Prestations versées	(422 500)	(407 200)
Ajustement au coût de la vie	105 300	148 500
	345 700	211 300
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	7 626 400 \$	7 280 700 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

## RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

#### AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

##### 1. Description du Régime

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le Régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit participer au Régime.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants du Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7*).

Tous les participants du régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants du RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1<sup>er</sup> février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants du RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1<sup>er</sup> avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation atteigne 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires égales à 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à 0,75 % des gains pendant une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des facteurs déclenchants énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7*).

### 1. Description du Régime (suite)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le produit des montants suivants :
  - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
  - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
  - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
  - a) 2 % des gains annualisés;
  - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
  - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
  - d) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le produit des montants suivants :
  - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
  - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Et

## 1. Description du Régime (suite)

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
  - a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
  - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
  - c) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension commune et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Si l'employé décède avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

## 2. Principales méthodes comptables

### a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptes professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants du Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pendant l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels du Régime.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 26 juillet 2021.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

### c) Instruments financiers

#### i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants du marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants du marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créiteurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

### ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

### e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

## 2. Principales méthodes comptables (suite)

### f) *Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

La pandémie de Covid-19 continue d'évoluer et l'environnement économique dans laquelle le Régime opère continue d'être assujéti à une volatilité soutenue. Cette volatilité pourrait avoir une incidence sur les résultats financiers du Régime car la durée de la pandémie demeure incertaine.

### g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

### h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants du Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

### i) *Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

### j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

### 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

#### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de cette entité et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes cotées mais peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le S&P/TSX Small Cap Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX à faible capitalisation).

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

### 3. Placements (suite)

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

#### *Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

#### *Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. Son indice de référence est le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

#### *Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

### 3. Placements (suite)

#### *Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse des FPI internationales. L'indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement FTSE NAREIT all equity REIT Total Return Index en \$CA), net de frais.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Cette entité assure une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB*

Cette entité accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Cette entité crée de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB*

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

### 3. Placements *(suite)*

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

#### *Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

### 3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2020</b>	<b>Juste valeur 2019</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	477 999	3 208	1 533 419	\$ 1 467 828
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 018 811	1 515	1 543 576	1 468 353
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	1 297	3 727	4 833	5 472
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	8 681	1 709	8 558	55 815
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	4 423	2 146	1 966
			3 092 532	2 999 434
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	108 511	4 448	482 696	367 911
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	75 732	1 149	87 052	85 427
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	218 299	1 955	426 838	499 664
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	17 698	5 324	94 226	88 248
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	46 573	2 830	131 810	165 188
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	130 093	1 943	252 808	137 770
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	177 454	2 431	431 310	498 380
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	302 573	1 178	356 338	331 087
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	67 402	4 576	308 432	232 156
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	132 233	3 632	480 262	499 678
			3 051 772	2 905 509
<b>Actifs liés à l'inflation</b>				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	97 777	4 481	438 169	411 928
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	24 149	6 433	155 344	201 237
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	18 564	1 566	29 070	30 277
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	6 184	1 093	6 762	8 209
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 1	18 464	1 233	22 774	43 430
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 3	24 388	1 080	26 345	58 859
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 1	18 667	1 126	21 025	24 230
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 2	751	725	544	342
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	102 909	997	102 628	4 752
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	8 728	8 956	78 168	57 602
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	120 056	1 215	145 901	166 404
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	65 500	2 326	152 335	153 198
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 1	26 824	1 646	44 156	40 920

### 3. Placements (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts <i>(arrondi)</i></b>	<b>Valeur unitaire <i>(en dollars)</i></b>	<b>Juste valeur 2020</b>	<b>Juste valeur 2019</b>
<b>Actifs liés à l'inflation (suite)</b>				
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 2	14 868	1 243	18 478	18 665
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 3	43 556	1 071	46 665	42 326
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 4	36 796	940	34 602	—
			1 322 966	1 262 379
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	206 386	1 810	373 488	400 026
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	260 762	1 244	324 339	266 683
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	426	8 705	3 705	24 815
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	55 607	5 880	326 961	301 457
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 1	112 862	1 120	126 432	79 937
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 2	30 254	1 066	32 265	23 665
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 3	2 840	1 137	3 230	—
			1 190 420	1 096 583
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	63 162	1 399	88 334	69 967
			8 746 024	\$ 8 333 872

### 4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

**Niveau 1** — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

**Niveau 3** — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2, à l'exception de la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque Fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 8 266 880 \$ (7 996 746 \$ en 2019).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a pas eu de transferts importants entre les niveaux 2 et 3 au cours de l'exercice (néant en 2019). Au 31 décembre 2020, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 479 144 \$ (337 126 \$ en 2019).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 2 805 \$ ou 2 608 \$, respectivement (6 871 \$ ou de 7 545 \$, respectivement, en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 1 620 \$ ou 1 780 \$, respectivement (1 347 \$ ou de 1 525 \$, respectivement, en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2020, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 8 936 \$ ou 10 706 \$, respectivement (néant en 2019). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 136 113 \$ et 154 682 \$ au 31 décembre 2020 (95 783 \$ et 107 889 \$ en 2019). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements (*note 13*).

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2020 de 1 460 \$ (1 036 \$ en 2019). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2020	Juste valeur, début de l'exercice	Profits (pertes) en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	102 289	(128)	11 209	(64 251)	49 119
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	24 572	1 119	1 538	(5 660)	21 569
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	4 752	1 457	97 079	(660)	102 628
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	101 911	6 365	43 488	(7 863)	143 901
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	103 602	25 431	48 205	(15 311)	161 927

Exercice terminé le 31 décembre 2019	Juste valeur, début de l'exercice	Profits en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	65 275	10 363	32 624	(5 973)	102 289
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	12 258	110	12 204	—	24 572
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(41)	4 793	—	4 752
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	72 183	4 882	28 051	(3 205)	101 911
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	32 864	2 399	69 767	(1 428)	103 602

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actives ou passives et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception – limitée – du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2020, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 395 379 \$ (350 117 \$ en 2019) (*note 5 c*)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certains de ces fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 29,7 % (29,9 % en 2019) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 16,3 % (17,2 % en 2019) et à l'euro, à 3,4 % (3,0 % en 2019).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2020, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 25 923 \$ (24 939 \$ en 2019).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 317 247 \$ (285 832 \$ en 2019).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2020 s'élèverait à environ 35 019 \$ (32 125 \$ en 2019).

b) **Risque de crédit.** Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>		<b>2019</b>	
AAA	951 467	\$	1 146 772	\$
AA	1 196 401		1 101 132	
A	781 842		837 732	
BBB	493 468		374 665	
R-1	58 115		107 504	
Autre	92 229		72 492	
	<b>3 573 522</b>	<b>\$</b>	<b>3 640 297</b>	<b>\$</b>

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	8 763 668 \$	8 352 380 \$
Moins les placements dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(4 833)	(5 472)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(155 344)	(201 237)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(6 762)	(8 209)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(49 119)	(102 289)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(21 569)	(24 572)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. <i>(note 3)</i>	(102 628)	(4 752)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(152 335)	(153 198)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(143 901)	(101 911)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(3 705)	(24 815)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(326 961)	(301 457)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(161 927)	(103 602)
Garanties données <i>(note 5 a))</i>	(395 379)	(350 117)
Engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(366 710)	(344 993)
<b>Actif liquide net</b>	<b>6 872 495 \$</b>	<b>6 625 756 \$</b>

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 597 519 \$ (1 821 664 \$ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteuse, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt. Au 31 décembre 2020, des titres sous-jacents d'une valeur de 100 764 \$ (124 526 \$ en 2019) étaient prêtés au nom du Régime, et les emprunts de tels titres se chiffraient à 96 705 \$ (122 170 \$ en 2019).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell, l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la Politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la Politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la Politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la Politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

		1 <sup>er</sup> janvier 2021		1 <sup>er</sup> janvier 2020					
Taux d'actualisation		4,50 % par année		4,75 % par année					
Taux d'inflation		2,10 % par année		2,10 % par année					
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation		2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions		2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions					
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation		2,60 % par année		2,60 % par année					
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur		0 % par année		0 % par année					
Mortalité		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 105 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.					
Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge au départ à la retraite	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)		Aucun							

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2020 ont résulté dans une augmentation nette des obligations au titre du Régime de 186 500 \$ (diminution de 1 600 \$ en 2019).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

- c) Gains (pertes) actuarielles : Les gains (pertes) actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2020, les gains actuarielles se sont élevées à 20 000 \$ (9 900 \$ en 2019).
- d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2020, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 037 300 \$ (976 600 \$ en 2019) des obligations au titre des prestations de retraite.
- e) Actifs aux fins de l'évaluation de la Politique de financement : La situation financière du Régime dans le contexte de la Politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la Politique de financement. Uniquement aux fins de la Politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 182 800 \$ (1 233 500 \$ en 2019); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant la date de l'évaluation actuarielle effectuée à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la Politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

## 7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont les suivants :
- i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
  - ii) en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

## 7. Politique de financement (suite)

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

## 8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 23 septembre 2020, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,42 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

## 9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2020</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	78 075 \$	59 045 \$	137 120 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	14 577	106 983	121 560
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	628	(333)	295
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	624	(84)	540
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	180	180
	<b>93 904</b>	<b>165 791</b>	<b>259 695</b>
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	21 672	34 330	56 002
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	3 875	16 028	19 903
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	20 294	(38 273)	(17 979)
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	—	5 978	5 978
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	23 713	(15 609)	8 104
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	8 079	22 677	30 756
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	17 421	(37 783)	(20 362)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	2 474	3 061	5 535
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	27 104	17 659	44 763
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	31 122	(33 265)	(2 143)
	<b>155 754</b>	<b>(25 197)</b>	<b>130 557</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	13 023	40 346	53 369
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	25 998	(25 504)	494
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	(210)	(3 285)	(3 495)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	4	(1 699)	(1 695)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	6 486	(6 614)	(128)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	191	928	1 119
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(6)	1 463	1 457
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	9 019	(9 756)	(737)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	7 367	(10 282)	(2 915)
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	2 742	2 379	5 121
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	1 572	4 793	6 365
	<b>66 186</b>	<b>(7 231)</b>	<b>58 955</b>

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2020</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	6 130	31 937	38 067
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	4 574	2 650	7 224
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	18 355	(14 227)	4 128
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	29 728	34 473	64 201
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	698	24 733	25 431
	59 485	79 566	139 051
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(1 181)	2 821	1 640
<b>Revenu net de placement</b>	<b>374 148 \$</b>	<b>215 750 \$</b>	<b>589 898 \$</b>

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	14 968 \$	79 048 \$	94 016 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	6 157	102 785	108 942
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	601	(336)	265
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 036	(68)	968
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	243	243
	22 762	181 672	204 434
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	44 312	25 810	70 122
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	(219)	14 187	13 968
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	15 116	78 511	93 627
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	33 977	(7 925)	26 052
Fonds d'actions canadiennes — stratégie active à long terme de la SGPNB	29 009	(19 989)	9 020
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	—	23 348	23 348
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	38 601	(8 444)	30 157
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	6 676	39 535	46 211
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	1 251	17 871	19 122
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	113 794	(40 082)	73 712
Fonds d'actions américaines à faible volatilité (2017) de la SGPNB	18 158	59 492	77 650
	300 675	182 314	482 989

**9. Revenu net de placement (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu net de placement 2019</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	2 927	29 199	32 126
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	33 234	(8 693)	24 541
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	5 032	(46)	4 986
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	852	(242)	610
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	505	9 858	10 363
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	110	110
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	—	(41)	(41)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	8 636	2 014	10 650
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	7 048	16 814	23 862
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	3 304	16 747	20 051
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	897	3 985	4 882
	<b>62 435</b>	<b>69 705</b>	<b>132 140</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés (2017) de la SGPNB	20 675	(16 234)	4 441
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	698	14 670	15 368
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	924	15 857	16 781
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	77	2 104	2 181
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	27 963	(11 226)	16 737
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	1	2 398	2 399
	<b>50 338</b>	<b>7 569</b>	<b>57 907</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(1 197)	4 801	3 604
<b>Revenu net de placement</b>	<b>435 013 \$</b>	<b>446 061 \$</b>	<b>881 074 \$</b>

**10. Prestations de retraite**

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Retraites	378 754 \$	363 916 \$
Cessations d'emploi	6 431	5 053
Invalidité	978	1 259
Survivant	32 896	32 257
Autres	3 451	4 706
	422 510	407 191

Ces prestations sont présentées comme suit dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Prestations de retraite	409 270 \$	393 973 \$
Remboursements et transferts	13 240	13 218
	422 510 \$	407 191 \$

**11. Frais d'administration**

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration ( <i>note 12</i> )	3 399 \$	4 544 \$
Service de conseil	61	52
Frais juridiques et réglementaires	112	76
Services actuariels	100	91
Frais d'audit	38	39
Conseil des fiduciaires	45	62
	3 755	4 864
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements ( <i>note 12</i> )	8 840	8 591
Garde de titres	479	558
	9 319	9 149
TVH	1 293	1 814
	14 367 \$	15 827 \$

## 12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (Vestcor). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2019, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans quatre sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des unités des Entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2020 atteint 36 907 \$ (42 915 \$ en 2019).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 3 052 \$ (2 680 \$ en 2019) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 318 \$ (1 207 \$ en 2019) sont compris dans les crédettes et les charges à payer au 31 décembre 2020. Le Régime a un débiteur au montant de 511 \$ (578 \$ en 2019) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

### 13. Engagements

Les entités suivantes ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2020</b>	<b>2019</b>
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 692 \$	4 079 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	4 283	3 908
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	69 633	31 075
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	13 529	14 130
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	6 446	10 032
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	—	728
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	52 779	39 075
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	74 455	91 274
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	142 893	150 692
	<b>366 710 \$</b>	<b>344 993 \$</b>

### 14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant les poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements maximums qui pourraient être exigés.

La poursuite dans laquelle le conseil des fiduciaires est concerné est la suivante :

*Guy Levesque c. Nouveau-Brunswick et coll.*, FC-212-15 : Les membres du conseil des fiduciaires sont chacun nommés à titre de parties défenderesses. Le demandeur demande lui aussi à l'avance de faire couvrir ses frais entre avocat et client par la caisse de retraite ou par les fiduciaires, plus les dommages-intérêts auprès de la caisse de retraite pour tout ajustement au coût de la vie perdu. Le conseiller juridique du conseil a avisé ce dernier qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de déterminer les chances de réussite de cette poursuite.

# Annexe A

## Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2020

Voici un résumé des activités du conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2020 conformément à son mandat.

### Documents et surveillance du Régime

Le conseil a examiné et approuvé les documents constitutifs et d'autres éléments à l'appui du Régime :

- l'évaluation actuarielle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 préparée par Solutions Mieux-être Life Works (anciennement Morneau Shapell);
  - le conseil a autorisé l'indexation conditionnelle complète de 1,46 % en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- la politique de financement (examen annuel et modifications\*);
- un énoncé des politiques de placements (examen annuel et modifications\*);
- la mise à jour du rapport de constatations sur la vérification de KPMG concernant le RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2019;
- les états financiers du RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2019 vérifiés par KPMG.

Le conseil a lancé un projet de recherche sur les régimes de retraite, en collaboration avec un autre régime de retraite, relativement aux activités des régimes à risques partagés autorisées en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB, anciennement connu sous le nom de *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, a été converti en régime à risque partagé le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette structure, lorsqu'elle a été mise en œuvre, était nouvelle et très différente de tout autre régime à prestation cible qui existait au Canada à l'époque. Le projet de recherche est axé sur l'examen de certains éléments de la conception et de la réglementation afin de déterminer s'il existe des occasions de simplifier les activités sans sacrifier l'esprit des objectifs de départ et, en même temps, d'améliorer les résultats potentiels si possible.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### Gouvernance du conseil

Le conseil a examiné et approuvé les modifications aux politiques et aux pratiques suivantes au cours de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- le mandat du conseil, le comité de vérification et le comité de gouvernance;
- le code d'éthique et de conduite;
- la politique sur la divulgation;
- la politique sur la rémunération et les dépenses;
- les lignes directrices concernant la nomination des nouveaux fiduciaires;
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- la politique sur les communications.
- Politique sur la rotation des associés de vérification.

Pour faire suite à la séance de planification stratégique de l'automne 2019, le conseil a élaboré un plan stratégique 2020-2022 et s'efforce d'en mettre en œuvre les initiatives.

Le conseil a tenu une séance d'évaluation triennale animée par un intervenant externe.

\* Les détails y afférents sont disponibles dans l'annexe B.

## Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2020

### Services aux participants et communications

Le conseil a examiné et approuvé les mesures suivantes visant à appuyer les services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants au régime :

- les bulletins d'information du printemps et de l'automne 2020 (Éditions pour les participants actifs et les retraités);
- le rapport annuel de 2019 du RRSPNB;
- Des séances de formation des employeurs cotisant au RRSPNB et des séances de formation pour les participants au RRSPNB ont été offertes par vidéoconférence;
- Production et publication sur le site Web du RRSPNB de diverses présentations vidéo à l'intention des employés sur des sujets d'intérêt pour les participants au RRSPNB;
- Communication continue avec les employeurs sur les répercussions de la COVID-19;
- Diverses publications sur le site Web du RRSPNB afin de transmettre aux participants les derniers renseignements sur le RRSPNB en lien avec la pandémie de COVID-19 et de rassurer les participants quant à la continuité des activités liées à leurs régimes de retraite; et
- Assemblée annuelle d'information, tenue virtuellement en septembre 2020.

### Participation des fournisseurs de services

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor inc. pour les services d'administration des prestations de retraite et de gestion des placements;
- Solutions Mieux-être LifeWorks (anciennement Morneau Shepell), actuaire pour l'évaluation actuarielle de 2020;
- Solutions Mieux-être LifeWorks (anciennement Morneau Shepell) mènera une étude sur la mortalité dans les provinces de l'Atlantique;
- KPMG, à titre de vérificateur indépendant des états financiers du RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2020;
- Pink Larkin pour les services juridiques;
- BoardWorks Consulting Inc. pour l'animation de l'évaluation triennale du conseil.

# Annexe B

## Modifications aux documents constitutifs en 2020

Les documents constitutifs sont disponibles en ligne à [vestcor.org/rrspnb](http://vestcor.org/rrspnb).

### Texte du Régime

#### Section

Annexe A – Rajustement au coût de la vie accordé au titre de l'article VI

#### Modification au document

Ajout d'un rajustement au coût de la vie de 1,46 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Énoncé des politiques de placement

#### Section

C. Stratégie de placement – Section C.1 Portefeuille de référence et C.2 Répartition tactique des actifs

#### Modification au document

Des modifications ont été apportées afin de modifier certaines pondérations d'actif du portefeuille de référence.

### Politique de financement

#### Section

V. Plan d'utilisation de l'excédent de financement

#### Modification du document

Document mis à jour pour fournir plus de précisions sur le coefficient de capitalisation avec entrants.

## Annexe C



### Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2020

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut complet <sup>1</sup> %	Rendement net %	Rendement de l'indice de référence %	ET composite 3 ans <sup>2</sup> %	ET de l'indice de référence 3 ans <sup>2</sup> %	AG du Composite <sup>3</sup> (en millions de \$ CA)	AG de la Société <sup>3</sup> (en millions de \$ CA)
2020	7,23	7,11	7,09	6,27	6,05	8 746,0	19 442,0
2019	11,65	11,51	11,20	3,54	3,72	8 333,9	18 536,7
2018	1,75	1,63	0,60	3,72	3,78	7 618,7	16 901,6
2017	7,81	7,67	6,73	4,79	5,02	7 638,1	16 645,4
2016	6,58	6,43	5,39	4,57	4,85	7 215,1	15 706,5
2015	7,37	7,21	6,45	4,79	5,14	6 910,9	13 164,0
2014	12,15	11,98	11,13	3,74	3,95	6 555,4	12 219,7
2013	13,06	12,90	12,55	4,21	4,45	5 962,2	10 652,2
2012	8,58	8,44	7,84	4,47	4,68	5 390,3	9 707,6
2011	3,24	3,09	2,49	6,74	7,14	5 028,6	9 081,3

<sup>1</sup> Renseignements supplémentaires

<sup>2</sup> ET désigne l'écart-type

<sup>3</sup> AG désigne les actifs gérés

#### Description du composite

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) regroupe tous les portefeuilles gérés par Vestcor Inc. (Vestcor) en son nom conformément aux buts et aux objectifs de gestion des risques de ce régime de retraite. Le composite du RRSPNB inclut des catégories d'actifs d'actions publiques, à revenu fixe, indexés sur l'inflation, de rendement absolu, immobiliers, en infrastructures, et d'actions des sociétés privées.

#### Date de création du composite

Le composite du RRSPNB a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en raison de la conversion de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) en le RRSPNB. Avant la conversion, la caisse de retraite associée au RRSPNB était incluse dans le composite des caisses de retraite. Le composite du RRSPNB fut créé pour des fins de déclaration au conseil des fiduciaires du RRSPNB.

Vestcor a joué le rôle de gestionnaire de placements de ce régime de pension depuis le 31 mars 1996. Les résultats du composite du RRSPNB sont présentés sur une base civile.

## Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2020

### Description de la Société

Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, promulguée le 11 mars 1996, et a été prorogée le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de la *Loi sur Vestcor*. Vestcor fournit des services de gestion des placements et de conseils sur les pensions, fonds en fiducie, et entités et fonds de dotation.

Les fonds de composite sont investis dans des fonds de fiducie à participation unitaire, des comptes séparés et des sociétés en commandite créés par Vestcor pour faciliter la gestion des placements et l'administration des actifs collectifs. Les fonds gérés par Vestcor sont investis conformément à la politique de placement de chaque composite.

Une liste descriptive complète des composites de la Société sera fournie sur demande.

### Déclaration de conformité

Vestcor déclare qu'elle se conforme aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®) selon lesquelles ce rapport a justement été préparé. Vestcor a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> décembre 1996 au 31 décembre 2019. Les rapports de vérification sont accessibles sur demande.

La vérification a pour objet de déterminer si la Société respecte toutes les exigences des normes GIPS® pour la construction des composites et si ses politiques et procédures sont conçues de manière à calculer et à présenter les rendements conformément à ces normes. Elle ne garantit pas l'exactitude de la présentation de composites donnés.

### Méthode de calcul

Les rendements des composites ont été calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de la période sujette à la déclaration. Les rendements sur une base brute complète sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, Vestcor facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de ses clients par rapport à leur part des actifs gérés totaux de Vestcor. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion des composites, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.

## Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2020

Le rendement du composite présenté dans ce tableau n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le composite. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, Vestcor ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de Vestcor en matière d'évaluation des portefeuilles, de calcul et de présentation des résultats du composite et de préparation des présentations sur la conformité peuvent être obtenus sur demande.

### **Nombre de portefeuilles et dispersion interne**

La mesure de la dispersion interne et le nombre de portefeuilles ne sont pas présentés étant donné que la caisse du RRSPNB constitue le seul portefeuille du composite.

### **Écart-type ex post annualisé sur trois ans**

L'écart-type ex post annualisé sur trois ans mesure la variabilité des rendements quotidiens du composite et de l'indice de référence, agrégés sur une base mensuelle, sur les 36 mois précédents.

### **Sous-conseillers**

Vestcor a conclu des ententes permettant à des sous-conseillers de gérer certains actifs. Les taux de rendement des actifs gérés par les sous-conseillers sont inclus dans la présentation du composite de Vestcor, cette dernière ayant tout pouvoir pour choisir les sous-conseillers et y recourir.

### **Instruments dérivés et positions vendeur**

Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de Vestcor.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas;
- améliorer les rendements;
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement;
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.

## Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2020

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits ci-dessus, Vestcor a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

### Description de l'indice de référence

L'indice de référence mixte du RRSPNB est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 décembre 2020 selon les indices et pondérations suivants :

Indice	Pondération (%)
Indice composé rendement global S&P/TSX	7,25
Indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX	1,01
Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut	4,91
Indice de rendement global S&P 500 en \$ CA	6,36
Indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net	4,94
Indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net	6,94
Indice de rendement global MSCI EAEO faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net	5,12
Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net	4,14
Indice de rendement global FTSE-NAREIT global des actions FPI en \$ CA	0,89
Indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX	0,34
Rendement réel à 4 % *	8,62
Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada	17,53
Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada	17,52
Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada	4,94
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	8,78
Taux des prêts à vue canadien à un jour	0,66
Non applicable	0,05

\* Le taux d'inflation est défini comme étant le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, les indices à volatilité minimum ont remplacé les indices de capitalisation boursière pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité du Canada, des États-Unis et EAEO.

En juillet 2018, FTSE Russell a annoncé le changement de marque des indices FTSE TMX Canada aux indices FTSE Canada.

## Annexe D

### Résumé de l'évaluation du Régime

Cotisations excédentaires	en millions de dollars
Coût des prestations pour services courants de l'évaluation de la politique de financement	167,7
<b>Cotisations</b>	
Participants	108,8
Cotisations initiales des employeurs	148,3
Cotisation temporaire des employeurs (pour 10 ans à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014)	9,9
Cotisations totales	267,0
<b>Cotisations excédentaires</b>	<b>99,3</b>

L'évaluation de la politique de financement compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime. Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et suppose que le Régime se poursuivra indéfiniment. La diminution du coefficient peut être attribuée à une réduction du taux d'actualisation actuariel de 4,75 % à 4,50 % afin de mieux refléter la baisse prévue des rendements à long terme des marchés financiers.

Évaluation de la politique de financement	1 <sup>er</sup> janvier 2021 en millions de dollars	1 <sup>er</sup> janvier 2020 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif	8 763,7 \$	8 352,4 \$
Passif actuariel de la politique de financement		
Participants actifs	2 442,3	2 356,0
Retraités et survivants	4 918,1	4 679,8
Participants avec prestations de pension acquises différées	264,6	243,7
Remboursements en suspens	1,4	1,2
Passif actuariel total de la politique de financement	7 626,4	7 280,7
Excédent de l'évaluation de la politique de financement	1 137,3 \$	1 071,7 \$
<b>Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison</b>	<b>114,9 %</b>	<b>114,7 %</b>

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'excédent de l'évaluation de la politique de financement s'est élevé à 1 137,3 millions de dollars, soit une augmentation par rapport à 1 071,7 millions de dollars le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en raison des éléments suivants :

Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement	en millions de dollars
Rendements des placements supérieurs au taux d'actualisation de l'évaluation	182,7
Cotisations totales supérieures au coût des prestations pour services courants	104,9
Diverses autres augmentations et diminutions	99,9
Effect du changement de l'hypothèse du taux d'actualisation	(216,6)
Coût de l'indexation accordé le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	(105,3)
<b>Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement</b>	<b>65,6</b>

## Résumé de l'évaluation du Régime

Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années au passif du Régime.

Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et suppose que le Régime se poursuivra indéfiniment. Il s'agit d'un coefficient important puisqu'il est utilisé pour déterminer les mesures que doit prendre le conseil selon la politique de financement du Régime, tel que l'octroi de l'indexation.

Le RRSPNB doit accuser un déficit (financement à moins de 100 %) pendant deux années consécutives avant qu'une mesure ne s'impose selon la politique de financement du RRSPNB. Cependant, dans une telle éventualité, le conseil devra prendre des mesures pour combler le déficit.

Le RRSPNB est considéré comme étant en position de surplus si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %. Lorsque cela se produit, le conseil peut utiliser 1/6 du surplus qui existe entre un financement à 105 % et un financement à 140 %, et tout surplus au-delà de 140 %.

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants s'établissant à 130,4 % le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le RRSPNB a été jugé en mesure d'accorder le montant intégral du rajustement au coût de la vie aux participants au Régime. Le rajustement pour 2021 est de 1,46 % et est basé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois terminée le mois de juin précédent. Le rajustement au coût de la vie sera appliqué le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

	1 <sup>er</sup> janvier 2021 en millions de dollars	1 <sup>er</sup> janvier 2020 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif	8 763,7	8 352,4
Valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années	1 182,8	1 233,5
Actif total et cotisations excédentaires	9 946,5	9 585,9
Passif actuariel de la politique de financement	7 626,4	7 280,7
<b>Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans</b>	<b>130,4 %</b>	<b>131,7 %</b>